**Modèle de document attestation de détachement**

**Sous-traitant dont le siège ou le domicile est à l’étranger**

**Déclaration du sous-traitant relative au respect des conditions minimales de salaire
(Art. 8*b*, al. 1, let. a, ordonnance sur les travailleurs détachés)**

**Nom et adresse du sous-traitant/de l’entreprise détachant des travailleurs dans le pays d’origine :**

Nom de l'entreprise

Adresse

Code postal, Lieu

Pays

Tél.

E-Mail

Lieu , Date

Fonction ou position de la personne soussignée au sein de l'entreprise :

.................................................................................................................................................... Signature :

...............................................................................................................................

En signant la présente déclaration, la personne susmentionnée confirme, au sens de l'art. 8*b*, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les travailleurs détachés[[1]](#footnote-1), que l'entreprise/le sous-traitant mentionné(e) plus haut garantit les conditions minimales de salaire de l'art. 2, al. 1, de la loi sur les travailleurs détachés[[2]](#footnote-2) concernant

* le salaire minimum correspondant à la qualification acquise ;
* les augmentations obligatoires des salaires minimums et des salaires effectifs ;
* les indemnités obligatoires pour les heures supplémentaires, le travail à la tâche, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail du dimanche, des jours fériés et les travaux pénibles ;
* le salaire afférent aux vacances pro rata temporis et au 13e salaire pro rata temporis.
* les jours fériés et les jours de repos payés ;
* le salaire en cas d'empêchement du travailleur sans faute de sa part conformément à l'art. 324*a* CO[[3]](#footnote-3) ;
* le salaire en cas de demeure de l'employeur conformément à l'art. 324 CO,

prévues par la convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) vraisemblablement applicable dans la branche : \_\_\_. (p.ex. technique du bâtiment), les lois et ordonnances fédérales applicables, ainsi que par les contrats-types de travail au sens de l’art. 360*a* du code des obligations (CO).

Elle confirme l'exactitude des informations relatives aux conditions de salaire conformément au tableau annexé.

**Autres conditions de travail conformément à l'art. 2, al. 1, LDét**

Les autres conditions de travail, telles que la durée du travail et du repos, la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, la durée des vacances, l'interdiction de discrimination, ainsi que la protection des femmes et des jeunes en particulier sont couvertes par la « Déclaration du sous-traitant relative au respect des conditions minimales de travail ».

1. Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (ordonnance sur les travailleurs détachés ; Odét ; RS **823.201**). [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d’accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés ; LDét ; RS **823.20**). [↑](#footnote-ref-2)
3. Code suisse des obligations (RS **220**). [↑](#footnote-ref-3)